

Convocation le 1^{er} avril 2021

Publication le 13 avril 2021

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un le jeudi 8 avril à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, Fourré Cindy, MM. Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, M. Dudouit Jérôme, Mme Dubois-Massé Annie, M. Vandé Yves

Membres absents : MM. Chasseau Fabrice (procuration à M. Jeannot), Brun Samuel

Secrétaire : Monsieur Dudouit Jérôme

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du 11 mars 2021
- Comptes administratifs 2020
- Comptes de gestion 2020
- Affectation du résultat
- Taux d'imposition 2021
- Budgets primitifs 2021
- Extension et réhabilitation de la salle des fêtes : attribution des travaux
- Recrutement d'un agent technique en contrat aidé
- Annulation du loyer commercial de Mme Desanti
- Personnel : lignes directrices de gestion
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 à l'unanimité

Comptes administratifs 2020 (délibération n° 1-08/04/2021)

Le conseil municipal examine les comptes administratifs 2020 de la commune qui s'établissent comme suit :

- section de fonctionnement : recettes : 372 880,94 € dépenses : 310 249,14 € soit un excédent d'exercice de 62 631,80 €. L'excédent 2019 de 100 000 € est reporté d'où un excédent cumulé de 162 631,80 €.

- section d'investissement : recettes 241 355,92 €, dépenses 90 268,68 € soit un excédent d'exercice de 142 019,78 €. L'excédent de 2019 de 110 598,42 € est reporté d'où un excédent cumulé de 252 618,20 €.

Le résultat cumulé fonctionnement et investissement représente un excédent de 415 250 €.

Les restes à réaliser, recettes 11 800 € dépenses 186 500 € se reporteront en 2021 avec un déficit de 174 700 €.

CA du lotissement : - fonctionnement, investissement : recettes 0 € dépenses 0 €. Le déficit reporté de 2019 en section de fonctionnement est de 748,48 € et de 55 732,24 € en section d'investissement. Résultat cumulé en déficit de 56 480,72 €.

Considérant que M. le Maire ne prend pas part au vote et se retire, sous la présidence de M. Mozzi-Ravel, le conseil municipal à l'unanimité approuve les comptes administratifs 2020.

Comptes de gestion 2020 (délibération n° 2-08/04/2021)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2020 dressés par la comptable Madame Xhaard, et déclare qu'ils n'appellent aucune observation, ni réserve.

Affectation du résultat 2020 (délibération n° 3-08/04/2021)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2020 soit 162 631,80 € de la manière suivante sur l'exercice 2021 : - virement à la section d'investissement : 62 631,80 €, - report sur la section de fonctionnement : 100 000 €.

Taux d'imposition 2021 (délibération n° 4-08/04/2021)

M. le Maire informe l'assemblée que le taux de la taxe d'habitation (13,11) n'est plus voté. La taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au niveau communal et l'application d'un coefficient correcteur le cas échéant.

M le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux à savoir :

- Taxe Foncière sur le Bâti : les taux de 2020, 18,88 % pour le département et 10,68, pour la commune soit 29,56 %,

- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 43,30 %.

La recette prévue s'élèvera à 147 412 euros.

Les taux de 29,56 % pour la TFB et de 43,30 % pour le TFNB sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

Budgets primitifs 2021 (délibération n° 5-08/04/2021)

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2021.

Report de l'excédent de fonctionnement : 100 000 €.

Report de l'excédent cumulé d'investissement : 252 61820 €.

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 186 500 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement : 11 800 €

La section de fonctionnement est présentée à 458 151 € et la section d'investissement à 564 229 € pour le budget principal. Le budget primitif de la commune s'équilibre à 1 022 380 €. Sont budgétés les travaux d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes, l'achat d'un terrain pour créer une aire de loisirs ainsi que son aménagement.

Le budget du lotissement est proposé à 56 482 € en section de fonctionnement et 111 465 € en section d'investissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les deux budgets présentés.

Extension et réhabilitation de la salle des fêtes : attribution des travaux (délibération n° 6-08/04/2021)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la commission d'appel d'offres concernant l'ouverture des plis pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose les entreprises suivantes retenues par la commission d'appel d'offres :

Lot 0 : Désamiantage : Atmosphère 37 S.A.R.L.U. 3 rue de la fontaine de Mié 37540 St Cyr-sur-Loire : 8 510 € HT

Lot 1 : Gros oeuvre : Sarl Dupuy 8 rue Louis Blériot 86100 Châtellerault : 34 944,90 € HT

Lot 2 : Charpente bois : Pougnaud Scop Sa ZA Nord 65 route de Vitré 79370 Celles-sur-Belle : 3 725,27 € HT

Lot 3 : Couverture-zinguerie : Sas Les Couvertures Lopez 19 rue René Sore 79100 Thouars : 5 538,90 € HT

Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium-occultation : Sarl Menuiserie Pillet-Gingreau n° 2 la Roche des Bois 79130 Allonne : 22 779,00 € HT

Lot 5 : Cloisons sèches-menuiseries intérieures : Sarl Dupuy 8 rue Louis Blériot 86100 Châtellerauld : 44 627,91 € HT

Lot 6 : Peinture-chape-revêtement sols souples : Sarl Empreinte 8 rue Louis Blériot 86100 Châtellerauld : 22 807,80 € HT

Lot 7 : Electricité-Chauffage électrique-Ventilation : Sas Coué Michaud 26 rue Pied de Fond ZI de St Liguair 79000 Niort : 58 226,36 € HT

Le coût total des travaux s'élève à 201 160,14 € HT.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer un acte d'engagement avec chaque entreprise citée pour le montant énoncé.

Les dossiers de demandes de subvention DETR et DSIL sont déposés. Dès que le permis de construire sera délivré, les travaux pourront commencer.

Recrutement d'un agent technique en contrat aidé (délibération n° 7-08/04/2021)

Le contrat unique d'insertion (CUI) de Monsieur Eric Martin se termine le 30 juin 2021. Le conseil municipal décide de recruter un agent technique en contrat aidé « CUI » 24 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2021.

Annulation du loyer commercial de Mme Desanti (délibération n° 8-08/04/2021)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le bar de La Véquière est fermé depuis le début de l'année en raison du confinement ordonné par le gouvernement. Seules les ventes de tabacs et de jeux sont autorisées. Le montant du loyer s'élève à 138,97 euros mensuel. En soutien au commerce local et en raison de la perte d'exploitation due à la fermeture du bar liée à la pandémie, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler les loyers commerciaux de Madame Desanti de janvier 2021 jusqu'à la fin du mois où les bars seront autorisés à rouvrir par le gouvernement.

Personnel : lignes directrices de gestion

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales, de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG) afin de :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC),
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les LDG sont arrêtées par l'autorité territoriale après avis obligatoire du Comité Technique du centre de gestion. Afin de préparer les LDG, le conseil décide de proposer des avancements de grade, demandes de promotion interne dès qu'un agent y aura droit et de ne pas définir de critères de nomination ainsi que de nommer un agent dans le nouveau grade lorsqu'il aura obtenu un concours correspond à son emploi.

Compte rendu EPCI et commissions

SIVU RPI Cours-Surin-Xaintray : Le compte administratif et le budget primitif sont votés. La dernière réunion a été concentrée sur les ressources humaines où il y avait beaucoup de régularisations à effectuer suite au dernier mandat.

Affaires scolaires : Le DASEN a accepté le moratoire d'un an sans fermeture de classe. Les élus de Champdeniers, Cours, Pamplie, Surin et Xaintray se sont réunis avec l'inspectrice, Mme Clisson afin de lui présenter leurs propositions pour la rentrée 2022 :

- 1) Tous les enfants de Cours seraient scolarisés à Champdeniers, l'école de Cours serait fermée,
- 2) Surin et Xaintray resteraient en RPI avec deux classes à Surin et une à Xaintray pour encore deux ou trois ans, temps nécessaire pour procéder à la fermeture de l'école de Xaintray.

SIEDS : Présentation du compteur Linky aux délégués. Surin sera concerné à partir du 1^{er} avril 2025.

Questions diverses

Agence technique Départementale (ID79) (délibération n° 9-08/04/2021)

M. le Maire présente ID79 et fait remarquer que l'agence pourrait être sollicitée pour donner un avis sur les projets programmés pour 2021 (création d'une aire de loisirs, élargissement de la route à la sortie du bourg de Surin vers la Départementale ou réouverture du chemin à la sortie du bourg juste après la dernière maison...). Le coût annuel serait de 200 euros.

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 10 avril 2017 pour créer une Agence Technique Départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle tenant compte de sa tranche de population. La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.2121-29, L.2121-33, L.2131.1, L.2131-2, L.5511-1,

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence,

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier,

Considérant que l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres répond aux besoins d'ingénierie de la commune de SURIN, qu'il convient d'adhérer à l'Agence, le conseil municipal décide :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres joints en annexe et d'adhérer à l'Agence,

- de désigner pour siéger à l'assemblée générale :

- M. Jeannot Philippe, en qualité de titulaire

- M. Vandé Yves, en qualité de suppléant

- Travaux salle Albert Peltriaux : Dans la continuité des travaux réalisés dans l'entrée, M. le Maire propose de fermer le préau attenant à la salle afin que les membres de la gymnastique volontaire y stockent leurs matériels. Des devis seront demandés.

- M. le Maire informe les élus qu'il a contracté une assurance « auto-conducteur » pour couvrir les dommages en cas d'accident pour l'ensemble des élus et des agents lors de leurs déplacements liés à l'exercice de leurs fonctions.

- M. Weill demande s'il serait possible de revoir les évacuations d'eaux pluviales dans la « rue du Vignau ». M. le Maire précise que ce sera intégré dans le projet d'aménagement de l'aire de loisirs.

- Bureau de vote des élections départementales

☞ 13 juin : 8 h – 13 h : MM. Delplancq, Blanchet, Dudouit
13 h – 18 h : M. Jeannot, Mme Dubois-Massé, M. Weill

☞ 20 juin : 8 h – 13 h : MM. Mozzi-Ravel, Mme Kilque, M. Dudouit
13 h – 18 h : MM. Jeannot, Mme Quinard, M. Weill

- Bureau de vote des élections régionales

☞ 13 juin : 8 h – 13 h : Mmes Quinard, Kilque, M. Vandé
13 h – 18 h : MM. Chasseau, Mme Raphel, M. Riccucci

☞ 20 juin : 8 h – 13 h : M. Delplancq, Mme Fourré, M. Vandé
13 h – 18 h : MM. Chasseau, Brun, Mme Dubois-Massé

- En raison de l'ascension, la prochaine réunion se tiendra le jeudi 6 mai.

Projet d'éoliennes à Faye-sur-Ardin (délibération n° 10-08/04/2021)

M. Mozzi-Ravel informe le conseil du fait qu'il a participé à une réunion de présentation du projet de création d'un parc d'éoliennes sur la commune de Faye-sur-Ardin, limitrophe avec celle de Surin. Ce projet est porté par une entreprise allemande, ENERTRAG, qui est déjà bien implantée sur le territoire national. Un dossier complet lui a été remis par les représentants de cette société, qui est mis à la disposition des membres du conseil.

Cette société a localisé deux zones possibles d'implantation, l'une au Sud-Ouest de Faye, longeant l'autoroute entre la route départementale Saint-Maxire/Faye et Champbertrand, l'autre à l'Est de Faye, longeant le chemin de Niort, de l'autoroute jusqu'au Sud du Tail. Le conseil considère que la construction d'un parc éolien (le nombre de mâts ni la hauteur de ces derniers ne sont encore définis à ce stade de l'étude) sur cette dernière zone porterait gravement atteinte aux habitants du bourg de Surin comme à ceux du Tail si la construction était faite dans le Nord de cette zone et à ceux des Alleufs et du Javelot dans le cas où le sud de cette même zone était choisi. Par contre, une implantation dans la première zone ne nuirait pas aux intérêts (diminution de la valeur de l'immobilier, gêne visuelle et atteinte au cadre de vie...) des habitants de la commune de Surin.

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité contre l'implantation du parc éolien sur la seconde zone définie par le promoteur, c'est-à-dire celle qui est en totalité limitrophe avec la commune de Surin.

Séance du 8 avril 2021 : délibérations n° 1-08/04/2021 à 10-08/04/2021